

MULTIPARKING DEUX-ROUES MOTORISES (2RM)

DEMANDE D'ABONNEMENT

Des frais d'inscription de CHF 20.- (non remboursables) devront être versés sur le **CCP 12-10902-6**.
La preuve du paiement (récépissé postal ou avis de débit) devra nous parvenir en même temps que la présente demande d'abonnement.

Tarif annuel TTC : CHF 600.-

Dès le (1^{er} de chaque mois **uniquement**)

DONNEES DE L'ABONNE *

A REMPLIR LISIBLEMENT ET A RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSUS :

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Email :

Adresse privée :

Téléphone privé :

IBAN :

Nécessaire en cas de demande de remboursement.

Téléphone professionnel :

Marque véhicule(s) :

Numéro de plaques :

Le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

Remarques :

* Se référer à l'article 7 du règlement d'abonnement 2RM, au dos du présent formulaire, pour connaître les engagements de la Fondation des Parkings sur la protection des données.

Font partie intégrante du contrat d'abonnement, le règlement d'abonnement multiparking 2RM se trouvant au dos du présent formulaire, la liste des parkings jointe en annexe ainsi que les règlements des parkings affichés à l'entrée des sites.

Par la signature de cette demande d'abonnement, l'abonné confirme avoir lu et accepté les documents susmentionnés :

Lieu et date :

Signature :

REGLEMENT D'ABONNEMENT MULTIPARKING 2RM

1. L'abonnement autorise le stationnement, d'un seul véhicule deux-roues motorisé (2RM), dans les zones et/ou places prévues à cet effet dans les parkings listés en annexe, sans aucune réservation de place, ni de zone. L'abonnement doit être utilisé exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque un des parkings est complet ou lorsque celui-ci ne fait plus partie de la liste.
2. Dès réception du paiement, l'abonné reçoit une carte plastique codée utilisable pour entrer et sortir des parkings de la Fondation ou de ceux de ses partenaires, dont la liste est jointe en annexe. La présentation de la carte d'abonnement est obligatoire à l'entrée et à la sortie du parking, cette dernière devant être introduite dans ou être présentée devant le lecteur des bornes d'entrée et de sortie.
3. En cas de non présentation de la carte et indépendamment du motif (oubli, perte, vol), le conducteur du véhicule devra s'acquitter de la taxe de parcage horaire avant la sortie du parking. Le montant payé en plus de l'abonnement ne sera en aucun cas remboursé à l'abonné.
4. L'abonnement annuel est périodique et se renouvelle tacitement. Le montant doit être réglé par année d'avance. A défaut, l'abonné s'expose à un blocage de son accès au parking.
5. L'absence du titulaire d'un abonnement, quels qu'en soient les motifs (vacances, maladie, etc.), ne le libère pas du paiement de sa taxe, dans la mesure où il ne résilie pas son contrat et ne rend pas sa carte d'abonnement.
6. Le préavis de résiliation est de 15 jours pour la fin d'un mois. En cas de résiliation de l'abonnement annuel en cours d'année, seule la part des mois entiers restants non échus est remboursée.
7. La Fondation des Parkings est très attentive à la protection des données personnelles de ses abonnés et s'engage à les protéger. Les données reçues ne sont utilisées que pour traiter les demandes des abonnés et à des fins de gestion clientèle. Les données ne sont pas transmises, sauf aux partenaires qui mettent à disposition leurs parkings. Ces derniers se sont engagés à respecter la confidentialité des données reçues et à ne pas les transmettre.
8. L'abonné a l'obligation de signaler à la Fondation des Parking, dans les plus brefs délais, tout changement dans ses données: adresse, téléphone(s), emails, types de véhicule, numéro(s) de plaque(s) d'immatriculation.
9. La Fondation des Parkings informera les abonnés des modifications de tarifs ou des modifications de la liste des parkings jointe en annexe, avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
10. En cas de travaux dans un parking, la Fondation se réserve le droit de ne pas mettre à disposition des abonnés ce parking pendant la durée totale des travaux.
11. La Fondation des Parkings se réserve le droit de résilier l'abonnement avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
12. L'abonné reste, en tout temps, responsable de l'utilisation de sa carte. L'abonnement est intransmissible. En conséquence l'abonné s'engage à ne pas céder sa carte, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux.
13. En cas d'inobservation d'une des clauses du présent règlement ou en cas de faute grave (utilisation d'une carte d'abonnement par un tiers non autorisé) d'emploi abusif ou frauduleux, l'abonné s'expose à la résiliation immédiate de son abonnement et au retrait immédiat de ce dernier, au paiement d'une amende de CHF 500.- ainsi qu'à d'éventuelles poursuites judiciaires.
14. Frais réclamés :
 - CHF 40.- en cas de perte ou de non-disponibilité de la carte d'abonnement suite à une utilisation anormale, en remplacement de celle-ci.
 - CHF 50.- en cas de non-restitution ou de destruction de la carte d'abonnement à la fin du contrat.
15. Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, la Fondation des Parkings décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale ou de vol du véhicule ou à son contenu. L'abonné est invité à annoncer immédiatement au centre de contrôle du parking tout dommage qu'il a causé aux véhicules de tiers ou aux installations du parking.
16. Les directives affichées dans les parkings doivent être strictement respectées par les abonnés. Elles font partie intégrante du présent règlement. L'abonné reconnaît en avoir pris connaissance.
17. En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.

LISTE DES PARKINGS ACCESSIBLES AUX ABONNEMENTS MULTIPARKING 2RM

La carte est valable dans les parkings suivants, dont les **adresses d'entrée** sont :

1. **ALPES**, Rue Sigismond-Thalberg 12, 1201 Genève ;
2. **DAVID-DUFOUR**, Rue David-Dufour 1, 1205 Genève ;
3. **GAZOMETRES**, Rue des Gazomètres, 1205 Genève ;
4. **HOTEL DES FINANCES**, Rue du Tir 5, 1204 Genève ;
5. **P+R SECHERON**, Rue Kazem-Radjavi, 1202 Genève ;
6. **PLACE DE CORNAVIN**, Place de Cornavin 12, 1201 Genève ;
7. **PLAINE DE PLAINPALAIS**, Avenue du Mail 13 et Boulevard Georges-Favon 46, 1205 Genève ;
8. **QUAI ERNEST-ANSERMET**, Quai Ernest-Ansermet 18, 1205 Genève ;
9. **SAINT-ANTOINE**, Boulevard Jaques-Dalcroze 10, 1204 Genève ;
10. **UNI-DUFOUR**, Rue Jacques-Balmaz 1, 1204 Genève ;
11. **UNI-MAIL** :
 - Quai Ernest-Ansermet 14, 1205 Genève ;
 - Boulevard Carl-Vogt 102, 1205 Genève.